

ARRÊTÉ DU MAIRE SG/157/2026

OBJET : Travaux de réalisation d'un branchement AEP et EU – Sise allée du Pas du Renard à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du Code pénal ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^e partie, signalisation de prescription ;

Vu la demande de l'entreprise **VEOLIA EAU** – Place Haïtza à Cestas à l'effet de procéder à des travaux de réalisation d'un branchement AEP et EU – Sise allée du Pas du Renard à CESTAS ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de compléter les dispositions prises conformément au code de la route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Sise allée du Pas du Renard, le stationnement sera interdit au droit des chantiers, la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuel si nécessaire :

Du 6 mai 2026 au 12 juin 2026

ARTICLE 2 : Prescriptions à respecter :

CHAUSSEES

- ▶ Le découpage fera l'objet d'une implantation rectiligne et sera réalisé par sciage, les déblais seront évacués en décharge
- ▶ L'enrobage des réseaux posés sera réalisé en sable
- ▶ Le remblai mis en œuvre sera réalisé en calcaire 0/31.5 ou équivalent compacté mécaniquement par couches successives de 20 cm d'épaisseur jusqu'au niveau - 5 cm par rapport au niveau fini de la voirie ou de la piste cyclable existante
- ▶ Une imprégnation à l'émulsion de bitume sera appliquée en surface du matériau mis en œuvre
- ▶ La couche de roulement sera réalisée en enrobé à chaud roches dures (granulométrie 0/6) sur une épaisseur de 5 cm (une réfection provisoire à l'enrobé à froid s'avère nécessaire s'il n'est pas possible de mettre en œuvre des enrobés à chaud avant la remise en circulation)
- ▶ La réfection présentera une sur largeur de part et d'autre de la tranchée de 10 cm.
- ▶ Un joint à l'émulsion de bitume, sablé à l'Ophite, sera réalisé afin d'assurer l'étanchéité de la couche de roulement

TROTTOIRS

La réfection du trottoir sera réalisée en pleine largeur :

- ▶ Le terrassement sera réalisé sur une épaisseur de 20 cm
- ▶ Les déblais seront évacués à la décharge
- ▶ Le fond de forme sera compacté mécaniquement
- ▶ Un géotextile sera mis en œuvre sur le fond de forme
- ▶ L'ensemble des émergences (regards de toutes natures, bouches à clefs) seront mises à la côte, le ressaut maximal admissible étant 2 cm
- ▶ Les tubes acier permettant l'écoulement des eaux pluviales dans le caniveau, en mauvais état, seront remplacés
- ▶ Les bordures en mauvais état seront réparées ou remplacées sans impacter le caniveau existant
- ▶ La structure en calcaire 0/31.5 ou tout produit équivalent sera mise en œuvre sur une épaisseur de 15 cm
- ▶ La structure sera compactée mécaniquement
- ▶ La finition sera réalisée en enrobés à chaud rouges pour la partie qui relève du trottoir et en enrobés à chaud noirs pour la partie qui relève de la dépression charretière (granulométrie 0/6) sur une épaisseur de 5 cm et compactage mécanique
- ▶ Les abords du chantier en cours de réalisation et après achèvement seront laissés propres (voirie balayée, déblais évacués)

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier. Les prescriptions techniques seront identiques à celles du département.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05 56 36 42 60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Cheffe de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Responsable de la Police Municipale de Cestas
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Directeur des Transports Scolaires
- M. le Responsable de VEOLIA EAU

CESTAS, le 5 mai 2026

Le Maire

Jérôme STEFFE

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux

Arrêté n° SG/102/2026 du 20/03/2026



Henri CELAN